

Par courriel

Montréal, le 25 juillet 2023

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 509 à 549, avenue Lépine, lots 1 524 216, 4 549 333, cadastre du Québec, lots 876, 876-131, cadastre de la Paroisse de Lachine, Dorval (Québec) N/Réf : 200838416 V/Réf : Art 23-24

Madame Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 juin 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

200838416, 509 à 549, avenue Lépine, 2 lots

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

### **MONTRÉAL (VILLE)**

Me Emmanuel Tani-Moore Chef de division et greffier-adjoint Service du greffe 275, rue Notre-Dame E. Montréal (QC) H2Y 1C6 Tél.: 514 872-3142

greffe acces@montreal.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Courriel dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de Montréal 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 www.environnement.gouv.qc.ca



### **CERTIFIÉ**

Montréal, le 24 février 2003

### AVIS D'INFRACTION

Multifor Itée 519, avenue Lépine Dorval (Québec) H9P 2S9

N/Réf.: 7610-06-01-0566701

Objet: Gestion des matières dangereuses

au 519, avenue Lépine à Dorval

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 février 2003 par monsieur Alain Miron, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- absence de la tenue des registres d'inspections des équipements d'entreposage;
  - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
     Article 39;

Service industriel 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9 Téléphone: (514 873-3636 Télécopieur: (514) 873-4479 Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

...2

### **AVIS D'INFRACTION**

- 2 -

N/Réf.:7610-06-01-0566701

Le 24 février 2003

- l'identification des contenants de matières dangereuses résiduelles n'est pas conforme; Article 46;
- 3. absence de la tenue des registres trimestriels relatifs aux matières dangereuses résiduelles produites; Article 104;
- 4. bilans annuels de gestion des matières dangereuses résiduelles non produits;
  Article 109.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 18 mars 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alain Miron au (514) 873-3636, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

André Dufresne

AD/am

	SECTION A	
	RAPPORT D'INSPECTION MATIÈRES DANGEREUSES	( ) programmée ( ) de contrôle ( ) plainte
N/Référence No CIDREQ Date de l'inspection Nom de l'inspecteur	: 7610-06-01-0 5667 01 : : 2007 -07-17 : ALAIN MIRON	Heure 1000
IDENTIFICATION  Lieu inspecté	Raison sociale et adres	sse postale

	(nom, adresse, lot, cadastre)	(si différente)		
	519 avenue hépine			
	Doryal			
	H9P 259			
	11 17 00			
-	Type d'activité			Section
	Centre d'entreposage		( )	В
	Centre de traitement		( )	В
	Utilisateur à des fins énergétiques		( )	В
	Lieu d'élimination		( )	В
	Réutilisateur		( )	C
	Producteur		(v)	D
	2.000.000			
-	Type d'entreposage		Nb	Section
	a) Intérieur :			
	- en contenants		(1)	Е
	- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneu	r	( )	F
	- en réservoir de surface	-	( )	G
	- en citerne		( )	H
	Sil Olionio		( )	
	b) Extérieur :		Nb	Section
	- en contenants		( )	I
	- en vrac dans un conteneur		( )	Ĵ
	- en réservoir de surface		( )	Ğ
	- en citerne		( )	H
	- en réservoir souterrain		( )	K
	- en tas sur une aire réservée		( )	L
	- on tas sai une and reservee		( )	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Art 53-54 gérant ing

Art 53-54

PLAIGNANT/PLAIGNANTE	: Rencontre(e): out ( ) non ( ) n/a ( )	
NOM/ADRESSE	:	
		Téléphone:

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s)	Plan(s)
			n° ———	n°
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :		,	,
				1
	Autre(s) ( ) Précisez :	1° 2° 3° 4°		
BUT:	ERIFIER LA	CONFORMIT	TË DE LA GO	estion
	ET DE L'ENT	REPOSAGE D	ES MATICRE	S
	DANGERFUSES R	ESIDUELLES.		
	-			
		*		
	~			,
10		** * *		
1				,
· ·				
		-		
		*		
			9	
N .				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		,		:

### SECTION D

### PRODUCTEUR

	P	KUDUC	IEUK					
- Type d'entreprise		· 1						
fabricat	0,7	n d	e ci	rcuit	(S 1)	when	mes	
- C.A. émis	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( <b>√</b> )	L.22
. date	:							
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(V)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	33						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:	G02	1.	a in	rod Ci	-		
		603	No.	4 00	cide.	_		
		H 01	1.:0		clin			
		F 27	e al	id iv	2000	_		
c) registre:		<u> </u>	201	FO - 1 V	101g.	_		
. tenu	:	OUI	( )	NON	· (4)			L.70.6
. conforme	:	OUI	( )	NON	(4)			R.106
. à jour	:	OUI	( )	NON	(V)			R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	•	OUI	( )	NON	(V)			R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109	•	OUI	(V)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:	33	(Dec	d. d	lectuc	uping	es	
b) bilan annuel de gestion:			K	-0-0	100			
. préparé	:	OUI	( )	NON	(V)	N/A	( )	L.70.7
. conforme	:	OUI	( )	NON	(V)			R.110
. transmis	;	OUI	( )	NON	(V)			R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	· (V)	N/A	( )	
. si OUI :		٠						
a) préavis de 30 jours au ministre	•	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	( <b>V</b> )	NON	( )		ë	R.37

OUI ( ) NON (  $\checkmark$ )

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

- Déversement accidentel	:	OUI	(	)	NON	(	4				
. si OUI :											
a) cessation du déversement	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.9
b) avis au ministre	;	OUI	(	)	NON	(	)				R.9
c) décontamination	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	•	OUI	(	)	NON	( (	1				L.70.8, R.112
. si OUI :											
<ul> <li>a) demande de prolongation</li> <li>d'entreposage</li> </ul>											
. présentée	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conte supérieure à 10 000 mg/kg la demand décembre 2000.											
- Mélanges ou dilutions conforme	•	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	5	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	(	)	NON	(1	/				
. si OUI, drainé	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	( (	<u>/</u> )	NON	(	)	N/A	(	)	R.11
. si OUI :											
<ul> <li>a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)</li> </ul>	:	OUI	()	5	NON	(	)	N/A	(	)	R.11
<ul> <li>b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)</li> </ul>	į,	OUI	( •	5	NON	(	)	N/A	(	)	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	(	)	NON	(	1				
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL EXCLUSION PRÉ										PAS D'UNE
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 1 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	KG	DE	:		OUI	(	)	NON	( )	
Si oui :										
- Entreposage intérieur								,		
. Bâtiment protégé par un système :										
a) de détection d'intrusion	:	OUI	(	)	NON	(	)			R.88
<ul> <li>b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie</li> </ul>	:	OUI	(	)	NON	(	)			R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	(	)	NON	(	)			R.88
- Entreposage extérieur							/.			÷
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	• * • • •	OUI	(	)	NON		)			R.88
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(	)	NON		)			R.90
Si oui : . certificat d'installation et d'entretien conservés	•6	OUI	. (	( )	NON	(	)			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	(	(/)	NON	(	)			
. si NON :			/							
<ul> <li>Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme</li> </ul>		OUI	/(	( )	NON	(	)			R.89
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:				OUI	(	)	NON	( )	
Si oui : . Bâtiment protégé par :										
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	<b>/</b> :	OUI	(	)	NON	(	)			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	(	)	NON	(	)			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BP	T D		:		OUI	(	)	NON	( )	
Si oui :										
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	( )	
si OUI:  . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la	:	OUI	(	)	NON	(	)			R.87
ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air										

4- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	(	)	NON	S	R.90
. si OUI :				/			
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	1	)	NON	( )	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	/	OUI	(	.)	NON	( )	
. si NON:							
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	(	)	NON	( )	R.89
REMPLIR LES SECTIONS RELAT	IVE	SÀL'I	ENT	RE	POSAGE	UNIQU	EMENT S'IL NE S'AGIT PAS
D'UNE EXCLU	SIO	N PRE	VUE	S A	L'ARTIC	CLE 31 1	DU R.M.D.
NOTES: LN 2002	2	en	7	up	u'se	a	dispose de
Art 23-24	ia	Qe	+	مد	enspor	Toer	Art 23-24
en quatre exp	sec	itic	ens.		au	pent	ne detreitement
Art 23-24			<u>.</u>	ð	12	Siagi	it principalement
de la solution	(	de d	u o	000	illac	e d	u (vive ( etchant)
de gristança	Du	alat	0	9	e fu	ivre	et de notloyeur
acide.		0					
hes deltos d	ı	di	SQ	05	sitio	V 0	n 2007:
20 Révises		Art 23	-24	30	din		
dy avil				50	dire	*	
17 willet	٠.			5	ails	)	
27 novembre				(2	sails		
		8					
hois de l'ens	ne	Leo	· \		du 1	17 A	évnier 2003, il
y a 16 bail	)	de	1	,	Léch	etsi	évnier 2003, il dans l'aire re jour, il n'y
d'entreposac	2	✓ va	4	Ti	esqu	1 a	ce jour il my
a pas de reni	DV	ا ف	i	6	e b	ilan	annuel de produit
Tiochina con	^ ^	١	+		0	010	atroprise autopores

### SECTION E

### ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage		21							
- S'agit-il d'entreposage									
. en contenants	:	(N)						*	
OU									
. en contenants mis dans un conteneur	:	( )							
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI		NON	( )	N/A	( )	R.33	
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(V)	NON	( )	N/A	( )	R.33	
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI		NON	( )	N/A	( )	R.33	
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	( 1				
. si OUI :									
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	•	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )		
OU									
<ul> <li>b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante</li> </ul>	:	OUI	( )	NON	( )			R.35	
NOTES:									
		A							
		6			-				
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	;	OUI	(1)	NON	( )			R.45	
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	( )	NON	(4)			R.46	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUE	EMI	ENT S'I				ITRI	EPC	SAGE	DE C	CON	TENANT	S DANS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.48	
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	(	)	NON		<b>Y</b>				R.49	
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	1	)	NON	(	)	N/A	(	)		
. si OUI :	/											
a) joints soudés en continu	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.47	
b) fond imperméable	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.47	
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	(	)	NON	(	)	N/A	(	)	R.47	
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	(	)	NON	( <b>v</b>	6	N/A	(	)		
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	(	)	NON	(	)				R.41	
												,
NOTES:								e e				
,			0									
									7.2			
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	()	5	NON	(	)				R.39	
- Registre d'inspection tenu		OUI	(	)	NON	( )	1	N/A	(	)	R.39	
. si OUI :												
a) conforme et à jour	:	OUI	(	)	NON	( [	5				R.39	
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(	)	NON	( 、	8				R.39	
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	•	OUI	(	5	NON	(	)				R.36	
NOTES:												
				r)				ž				
		,										
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,												
<u> </u>				0.00								
, , ,						n.		<u> </u>				

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32										
		ET 81	DU R.N	/I.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(1)	NON	( )	R.82				
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(1)					
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation		OUI	( )	NON	( )	R.84				
- Entreposage de M.D. liquides			(5)	NON	( )					
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( \( \sigma \)	NON	( )	R.83				

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	ч
	Art 23-24 BARILS	"sold inorg."	200 l.	Art 23-24
		0		
7		1		^
			9	
		,		
-			e .	
			TOTAL:	Art 23-24

NOTES :	has continents (bails) portent des
	étiquettes identifiées par une ou deux
	lettres qui référent à une légende
	lettres qui référent à une légende Caffiche) plusée à l'entré de l'aire
	d'entreposage. El n'y a pas de date
	d'enteposcoz pur la contenant.

ocultar in	00716	0000 1000	10000	107 100	
SE		TO	TAT	TA AT	

### CONCLUSION

		/
- Inspection programmée	:	(V)

- Inspection de contrôle : ( )

. Date de l'avis d'infraction :

- Plainte : ( )

### LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE	INFRAC. EN
				( )	SUSPENS
I	Absence de la	1	39		
	tenue d'un				
	registre des resultats				
	dela vérification de				
	Equipements				
	d'entreposage				
2	Contenants de		46		
~	MDR non identifiés		-(6		
	ower levon depar				
	matières qui ysont				
	envelosees et la				
	date so bebut de				
1	l'entreposage	B			6
3	Absence de la		407		ь
)	tenue des	N	,		
-	legistres trimostrids	2			
	relatifs aux			V	*
	matières dangereuse				
	produites				
A	absence de la		100	251	
l	production des		109		
F	bilans annuels				
	de gestion des				
	Matières dangereuses				

- Avis d'infraction requis	: OUI ( ) NON ( )	
NOM DI	E L'ENTREPRISE	DATE

Verification de la recesabilité de la matière
identifiee flox Art 23-24
Art 23-24 Art 23-24
Référence: document d'expédition 224183 (20/02/
he plux est un solvant (alcool) vtilisé pour le
nettogage de pièces électroniques. D'après hucie,
C'est difficilement récifiable Art 23-24 peut
recevoir jusqu'à 30% en hydrocarbures,
2% en HMA, 2% en HHT., etc
Je fonsulturai la fiche signalitique lors de
la prochaine visite.
1
Verification de Art 23-24
autorisé à aller chez Art 23-24 (réf. article 12
du RMD). hucie Bail me ponfirme que oui
après révisitation avec la DR-16.
·
•
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
NOM DE L'ENTREPRISE DATE

RECOMMANDATIO	NS	
	v : / 1 : V + .	
Livoger	un Avis d'infraction.	
-		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	·	
	*	
VÉRIFICATION	Arnul Mina	
- INSPECTÉ PAR	(chargé du dossier)	1 1
	(signature)	$\frac{2003/02/20}{\text{(date)}}$
	-	
	(coéquipier)	
	(signature)	(date)
- VÉRIFIÉ PAR	ANDRE SUFRESNE	One S'eau in
		(fonction)
	(signature)	(date)
COMMENTAIRES D	NI WÉDIEICATEUD	. *
COMMENTAIRES D	VUVERIFICATEUR	
-	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE



Montréal, le 4 avril 1997

### **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Selco Photorécepteurs Itée 541, avenue Lépine Dorval (Québec) H9P 2S9

N/Réf.: 7610-06-01-0095410

1117238

Objet : Exploitation d'un procédé de fabrication de photorécepteurs à base

de sélénium.

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 février 1997, reçue le 3 mars 1997 et complétée le 24 mars 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de fabrication de photorécepteurs à base de sélénium au 541, avenue Lépine, sur le lot 876-131 du cadastre officiel de la paroisse de Lachine à Dorval, sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7

7610-06-01-0095410

1117238

Le 4 avril 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation datée du 20 février 1997 et signée par Art 53-54
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune concernant des renseignements supplémentaires datée du 17 mars 1997 et signée par Art 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

-

DL/RP/nl

Daniel Leblanc, ing. Directeur régional de Montréal par intérim